
AVIS

Mesures réglementaires d'économie d'énergie

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	08-09-22
	Saisine d'urgence
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	05-10-22

Préambule

Le 08/09/2022, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis du Gouvernement relative à une liste de mesures réglementaires permettant de réaliser des économies d'énergie. Le contexte actuel de crise énergétique gagne en ampleur et demande donc de l'action.

Au-delà de ses engagements et objectifs au niveau de l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de décarbonisation de la société, le Gouvernement souhaite rapidement mettre en œuvre des mesures collectives de sobriété énergétique. Le Gouvernement soumet donc **au Conseil** une liste de 6 mesures qui contribuent également à diffuser de nouvelles normes sociales en matière de consommation d'énergie. **Le Conseil** est invité à donner son avis sur ces propositions de mesures (listées ci-dessous) et à y ajouter les mesures supplémentaires qui lui semblent pertinentes.

- Mesure 1 : extinction des enseignes lumineuses une heure après la fermeture des établissements ;
- Mesure 2 : fermeture obligatoire des meubles réfrigérés dans les surfaces commerciales dès 2023 ;
- Mesure 3 : moratoire sur l'installation d'écrans lumineux à vocation commerciale situés dans l'espace public et les stations de transports en commun, ainsi que, après analyse de l'impact, retrait progressif des écrans existants ;
- Mesure 4 : interdiction de l'utilisation de chauffettes dans l'espace public ;
- Mesure 5 : interdiction des portes ouvertes des commerces chauffés ou climatisés ;
- Mesure 6 : limitation des plages horaires des publicités lumineuses existantes de 1h à 6h du matin.

Avis

Le Conseil salue l'intention du Gouvernement de prendre des mesures visibles qui inciteront chacun à faire des économies d'énergie. Il émet les recommandations supplémentaires suivantes :

- Prévoir des dispositifs de contrôle et de respect des mesures qui seront adoptées ;
- Lancer une campagne de communication pour les entreprises électro-intensives, voire à destination d'un public plus large, sur l'importance de la flexibilité afin de réduire les pics de consommation d'énergie ;
- Etendre l'obligation des mesures 1 et 6 ci-dessus aux périodes de tension sur le réseau électrique ;
- Etendre l'obligation de la mesure 1 à toute source d'illumination non-essentielle (et pas uniquement les enseignes – par exemple : les vitrines commerciales) ;
- Réduire l'éclairage nocturne des monuments publics et des structures extérieures durant la nuit et lors des périodes de tension sur le réseau électrique ;
- Etudier la possibilité de réduire l'éclairage en rue (par exemple : extinction d'un lampadaire sur deux) si cette réduction d'éclairage ne diminue pas la sécurité ;
- Mettre en place l'obligation de baisser le chauffage à l'intérieur des bâtiments publics (et l'éteindre complètement lorsque c'est possible et quand l'isolation le permet), en journée

comme pendant la nuit. Des exceptions peuvent être prévues pour les infrastructures telles que les hôpitaux, les crèches, etc. ;

- Mettre en place l'obligation de couper/éteindre le wifi (ainsi que les cafetières, imprimantes, etc.) pendant les périodes d'inoccupation (nuits, jours fériés, etc.) des bâtiments publics et semi-publics (espaces commerciaux, lieux de travail).
- Envisager l'interdiction de chauffer (hors période de gel) les infrastructures sportives particulièrement énergivores telles que les bulles de tennis ;
- Envisager l'interdiction de placer des structures temporaires d'hiver chauffées, par exemple pour les marchés de Noël ou pour la pratique de certaines activités sportives.

Le Conseil suggère de préciser la date effective (par exemple : en précisant le mois) de la fermeture obligatoire des meubles réfrigérés dans les surfaces commerciales dès 2023.

Le Conseil s'interroge quant aux plages horaires de la mesure 6 ci-dessus. Il propose, par exemple, d'étendre ces plages horaires en hiver.

Afin de ne pas mettre en péril l'effet des efforts demandés au secteur privé et à la population, **le Conseil** suggère que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques soient revues à l'aune des dépenses énergétiques qu'elles pourraient occasionner à court et à long termes.

Enfin, **le Conseil** rappelle qu'outre la crise énergétique à laquelle nous faisons actuellement face, nous nous trouvons également dans une situation d'urgence climatique. Les mesures proposées doivent donc continuer à être appliquées en dehors de la situation de crise énergétique. Des mesures de sobriété énergétique supplémentaires doivent commencer par mettre fin à des comforts qui sont excessifs même en dehors de situation de crise, tels que le fait de chauffer des stades de football.

*

* *